

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20190712-RAP_Ferropem_La_Lechere-v02-4.

| Nom et adresse de l'établissement contrôlé | Code DREAL |
|---|--|
| Société Ferropem La Léchère Etablissement de Château-Feuillet la Léchère- 73260 AIGUEBLANCHE. | S3IC 61.4438 Priorité DREAL ☑ PN ☐ AE ☐ SP ☐ Autre Régime ☒ A ☐ E ☐ D ☐ NC |

Activité principale : Production de ferro-alliages et de silico-alliages

Date du contrôle : 12/07/2019

Inspecteurs: Clément NOLY

| Type de contrôle | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée | <input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle |

| Circonstances du contrôle | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Incident/Accident | <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : |

Thème du contrôle État des lieux suite à incendie de la trémie Mish-Métal.

Principale installation contrôlée :
Hall zone matières premières

Référentiels du contrôle

- Arrêté préfectoral du 30 avril 2010.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 04 mars 2019.

| Personnes rencontrées et fonctions | | |
|---|--|--|
| Noms | Sociétés | Qualité |
| -Laurent CHIMINELLO -Nicolas ROULIER | FerroPem | Directeur Responsable Environnement |
| Copies | <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule territoriale G12 <input checked="" type="checkbox"/> Autre : DDCSPP | |

Constats de l'inspection

1 – Présentation de l'établissement / contexte

L'exploitation des installations de la société FERROPEM à La Léchère est autorisée par un arrêté préfectoral du 30/04/2010 complété par un arrêté préfectoral complémentaire du 04/03/2019.

Le site FERROPEM de Château-Feuillet à La Léchère comprend 4 fours électro-métallurgiques destinés à la production d'environ 55 000 t/an de silicium pour les alliages d'aluminium et les silicones, de ferro-silicium (nodulisants, inoculants) pour la fonderie de fonte, de calco-silicium utilisé en sidérurgie, et d'environ 15 000 t/an de fumées de silice pour le béton haute-performance et fibrociment. La production s'effectue à partir d'une charge en quartz en présence de houille, de coke, de bois, de ferrailles et de calcaire.

Selon les éléments présentés par l'exploitant dans son dossier de porter à connaissance en date du 12/09/2018 la demande mondiale actuelle de silicium pour le groupe FerroGlobe, n'est pas aussi forte que prévu. Les commandes du client « siliconier » historique de l'établissement de Château-Feuillet sont en baisse sensible pour l'année 2018, et selon les prévisions de l'industriel, pour les années suivantes.

En revanche, les demandes de ferro-silicium, d'inoculants et de nodulisants (alliages à base de silicium et de fer que l'on ajoute à faible dose dans la fonte liquide en vue d'améliorer ses propriétés) augmentent et les capacités de production du groupe sont limitées. Dans cette optique, les fours silicium n° 6 et 7 ont été convertis en fours ferro-silicium.

II –Accident du 11 juillet 2019

1 déroulement de l'événement

A 15h30, un incendie a débuté dans une trémie de 13 tonnes de Terres rares (Mish Métal) stockées dans le hall zone « Matières premières ». Le métal liquide coulait petit à petit au sol sous la trémie. (Photos n°1 et 2)

L'incendie a atteint les bandes transporteuses en caoutchouc à proximité. Au vu de la typologie de ce feu de métal, il n'est pas possible d'intervenir avec de l'eau (risque d'explosion) mais seulement avec de la poudre.

A l'arrivée des services de secours, il y a eu plusieurs tentatives d'extinction avec des moyens poudre mais sans succès. Une surveillance a été mise en place.

Trois fours de l'établissement ont été mis à l'arrêt, une centaine d'employés de l'usine ont été évacués. La RN 90 longeant le site a été interdite à la circulation.

70 sapeurs pompiers étaient présents sur site avec des moyens d'extinction et 9 ambulances (VSAV)

Le centre opérationnel départemental (COD) a été activé par le Préfet à 18h10, le sous Préfet d'Albertville s'est rendu sur les lieux ainsi que le Maire de la Léchere.

Le risque principal identifié était l'effondrement de la trémie et la dispersion du métal en fusion.

Vers 20h00, du ciment en poudre (9 t en partie basse et 3 tonnes en partie haute) a pu être projeté à l'aide d'une citerne de la société SATM. Suite à cette projection de ciment sur le sinistre le feu a diminué d'intensité et s'est cantonné à l'emplacement d'origine.

Compte tenu de la production des fours il n'est pas possible d'utiliser de l'eau. C'est pourquoi une réserve de fumée de silice est conservée sur le site à disposition des secours, ainsi qu'un chargeur à pneu. Compte tenu du positionnement de la trémie en hauteur, ce dispositif n'a pas pu être employé.

Suite à la propagation de l'incendie au stockage de houille, une extinction par noyage a été réalisée par les pompiers (l'eau a été utilisée car le stockage de la houille est réalisé en fosse étanche, il n'y a pas de risque d'écoulement). Par ailleurs du ciment sec a également été utilisé sur la trémie de Bismuth (métal rare pulvérulent) située à proximité immédiate du Mish Métal.

Les fumées rejetées ont été analysées par des moyens régionaux mis en œuvre par le SDIS (matériel VDIP héliporté depuis Lyon). Selon le SDIS, les analyses ont mis en évidence la présence de composés habituellement présents dans les fumées d'incendie, sans autres composés organiques pouvant présenter une toxicité particulière, d'autant que les concentrations relevées étaient très faibles.

À 21h30 l'incendie était maîtrisé. Le COD a été levé à 21h45 à la lecture des résultats d'analyses.

Aucun blessé n'est à déplorer, aucune évacuation des populations n'a été réalisée.

III – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection du 12 juillet

A 10h 45 le 12/07, il ne reste que quelques particules de terres rares incandescentes dans la trémie. Les services de secours sont restés en surveillance toute la nuit.

Il est constaté la dégradation d'une fosse contenant du quartz.

Une inspection de la structure métallique du bâtiment est en cours par une société spécialisée.

IV - Circonstances et causes probables de l'accident

Selon l'exploitant le produit a été dépoté en trémie (à partir de big bag) vers 10h du matin. La friction des matériaux entre eux crée des étincelles qui ont dû donner naissance à un échauffement qui a ensuite enflammé le Mish Métal.

Contrairement à l'incident d'avril 2017 (incident de même type qui s'était produit en phase de transvasement bidons/ big bags) les lingots de terres rares étaient, selon l'exploitant, correctement huilés, la présence de lubrifiant permettant normalement de réduire les frictions.

Néanmoins, le produit a créé suffisamment d'étincelles pour faire démarrer un échauffement puis un incendie.

V - Situation administrative

L'utilisation de Mish Metal est autorisée par l'APC du 04 mars 2019 (rubrique 1450 2a pour un volume autorisé de 56 tonnes).

Conformément à l'article R 512-69 du code de l'environnement l'exploitant a fourni à l'inspection des installations classées un rapport d'analyse de l'incident. (ci-joint).

VI - Suites

Le présent rapport rend compte à monsieur le Préfet de la Savoie des engagements de la société FerroPem La Léchère, notamment de :

- suspendre les activités « Mish Métal / Solides inflammables » jusqu'à nouvel ordre,
- connaître les causes de l'incendie, et avoir évoqué ces éléments avec l'inspection du travail,
- diminuer la capacité de la trémie de Mish Métal passant de 15 t initialement à 3 t,
- équiper la partie haute de la trémie d'un réservoir de 2 t de fumées de silice ou de sable afin de permettre une extinction « in situ » par étouffement,
- mettre en place une benne réfractaire en partie basse de la trémie pour récupérer la partie fondu le cas échéant et ainsi éviter la propagation,
- effectuer la vidange complète de la trémie suivant une fréquence mensuelle,
- prendre contact avec le SDIS de la Savoie afin de partager et d'échanger sur ces mesures,
- mettre à jour le POI qui sera alimenté par les échanges avec le SDIS,
- n'effectuer le redémarrage de l'installation « Mish Métal / Solides inflammables » qu'après accord de l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, l'exploitant a transmis un rapport APAVE « avis technique de solidité trémie Mish Métal » ainsi qu'un rapport de synthèse incendie.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformité à traiter par courrier
 Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
 Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
 Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite à permis de relever des points faisant l'objet d'observations. Compte tenu des engagements de l'exploitant, notamment la suspension de l'activité et l'avis de l'inspection des installations classées avant redémarrage , il n'est pas proposé de suites administratives.

En compléments des actions listées ci-dessus, une mise à jour de l'étude de danger prenant en compte cet événement sera réalisée dans un délai de 6 mois.

| Signature de l'inspecteur | Vérificateur/Approbateur |
|--|---|
| le 19 juillet 2019 L'inspecteur de l'environnement  Clément NOLY | Yves EPRINCHARD yves.eprinchard 2019.07.19 16:36:58 +02'00' <small>Le chef de pôle délégué Pôle risques chroniques</small>  |

FERROPEM - Usine de Château Feuillet
Plan de la Défense Incendie

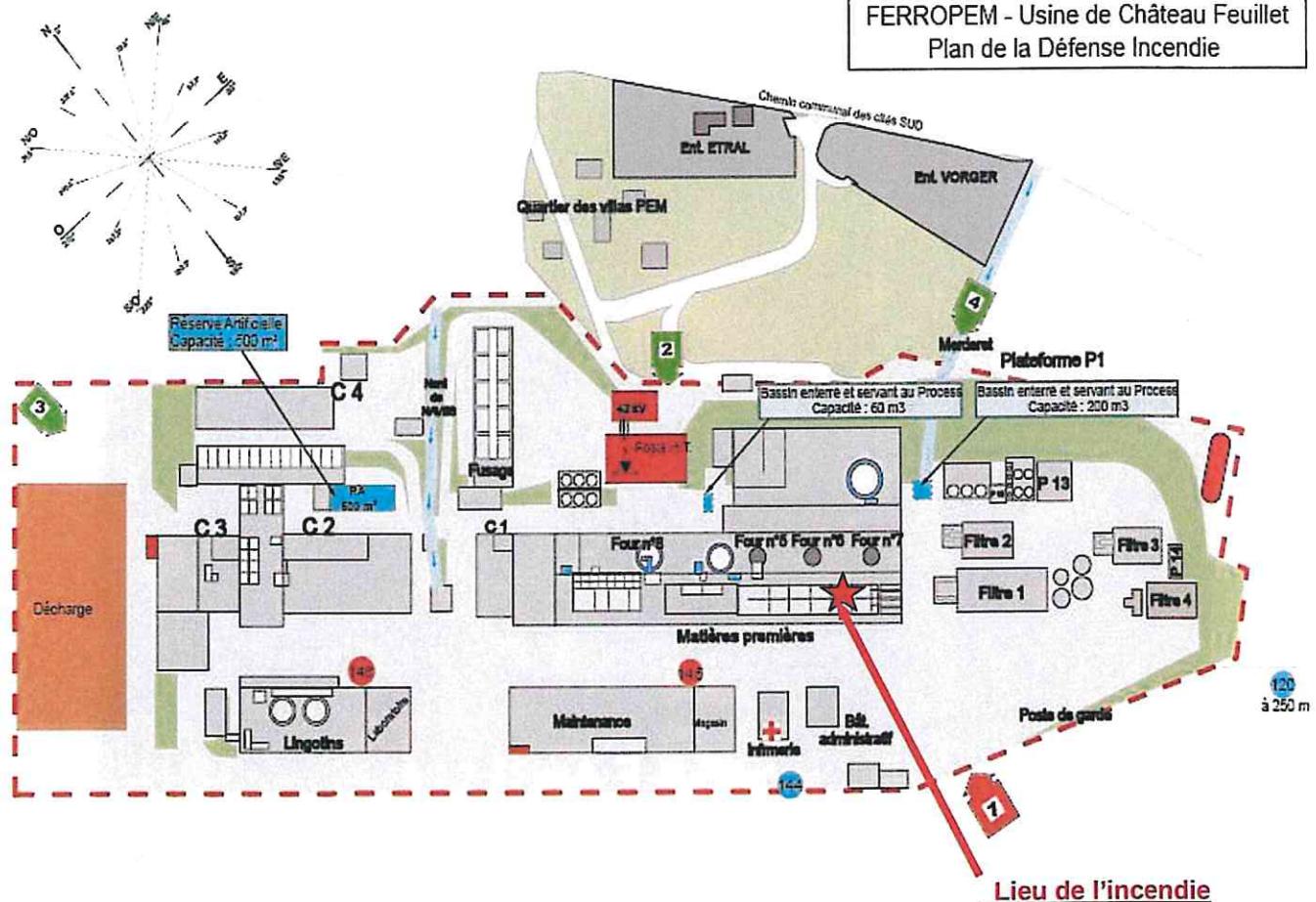


Photo n° 1 vue d'ensemble



Photo n° 2 vue de près



Photo n° 3 : Mish Métal en fusion à l'intérieur de la trémie

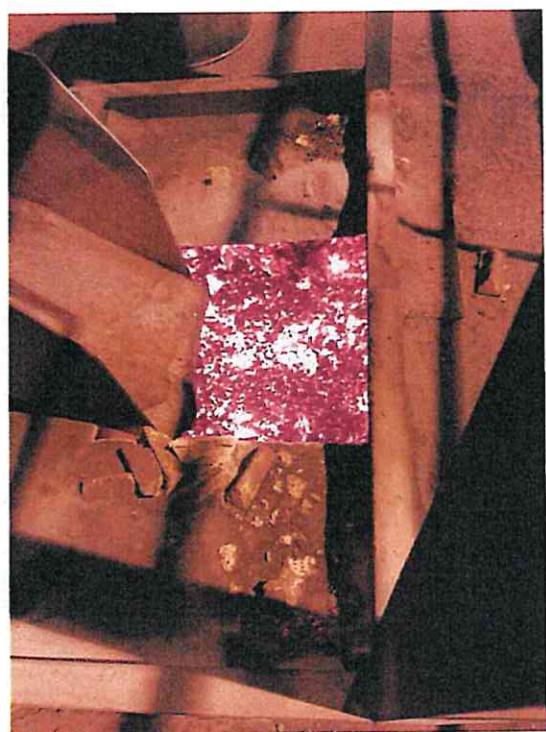


Photo n° 4 : dégagements de fumée

